

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 19 mai 2022

Date de convocation : 9 mai 2022
 Date d'affichage : 9 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
 Afférents au Conseil Communautaire : 41
 En exercice : 41
 Qui ont pris part à la délibération : 28
 Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE,

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Pierre AUZOIS, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Michel SIMOS,

Monsieur Jean-Louis ROBERT est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-054

Propreté & Valorisation

Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles,
linge de maison, maroquinerie et chaussures

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence déchets ménagers, COTELUB organise la collecte des textiles (vêtements, linge de maison et d'ameublement, chaussures et maroquinerie).

Il est proposé de conclure un partenariat avec la société Provence TLC, entreprise d'insertion.

COTELUB fait son affaire de l'obtention des autorisations d'occupation pour installer 19 conteneurs à travers le territoire.

Provence TLC procède gratuitement à l'installation des conteneurs et collecte les vêtements, linge de maison et d'ameublement, chaussures et maroquinerie.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement pour deux périodes de 1 an.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention ;
- De l'autoriser à signer la convention ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,
Président

